Nations Unies A/66/717/Add.1



Assemblée générale

Distr. générale 29 février 2012 Français

Original: anglais

Soixante-sixième session Point 140 de l'ordre du jour Corps commun d'inspection

Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies » (JIU/REP/2011/3).

Résumé

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies » a pour objectif d'évaluer la situation actuelle et de formuler des recommandations sur les moyens de renforcer la contribution du système à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, en passant notamment en revue les questions concernant les mandats, les plans-cadres et les politiques, les processus intergouvernementaux, les structures, le financement et la coordination.

La présente note offre un exposé des vues des organismes des Nations Unies sur les recommandations faites dans le rapport du Corps commun. Y sont synthétisés les apports des organismes membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, qui ont accueilli avec intérêt le rapport et approuvé de manière générale les recommandations qui y étaient données, en notant que l'importance attachée par les organismes des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire y était soulignée.





I. Introduction

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies » (A/66/717) a pour objectif d'évaluer l'actuel mécanisme institutionnel à l'appui de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies, et de faire des recommandations en vue d'aider le Secrétaire général à établir un plan-cadre spécifique contenant des directives opérationnelles à l'intention des organismes et institutions compétents des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, en vue de la mise en œuvre du document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue à Nairobi du 1er au 3 décembre 2009, et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/222. Le rapport est ainsi l'occasion de faire le bilan de la situation actuelle en ce qui concerne la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire et de formuler des recommandations sur les moyens de renforcer la contribution du système à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, en passant notamment en revue les questions concernant les mandats, les plans-cadres et les politiques, les processus intergouvernementaux, les structures, le financement et la coordination.

II. Observations générales

- 2. Les organismes des Nations Unies ont accueilli avec satisfaction le rapport du Corps commun d'inspection sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies. Ils ont noté que les questions qui y étaient soulevées avaient été abordées par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/208 par suite de l'examen des activités opérationnelles visant à intégrer la coopération Sud-Sud au sein des travaux des Nations Unies qu'elle avait souhaité voir effectuer en 2007 et qu'elles se trouvaient au cœur des activités des acteurs concernés au sein du système des Nations Unies. Les organismes se ralliaient dans l'ensemble aux recommandations données dans le rapport, qu'il jugeait pertinent et utile pour améliorer la coopération Sud-Sud dans le cadre des activités des organismes des Nations Unies.
- 3. Les organismes des Nations Unies sont convenus qu'il était important de suivre, de contrôler et d'évaluer les activités de coopération Sud-Sud ainsi que de les intégrer de manière systématique dans le processus du Plan-cadre des Nations Unies pour le développement à l'échelle nationale. Ils ont fait observer que c'était une approche valable mais qu'il ne fallait pas qu'elle soit imposée et qu'elle devait correspondre aux priorités nationales. De même, les organismes ont dans l'ensemble approuvé l'idée de favoriser la coopération Sud-Sud aux échelles régionale et sous-régionale par l'intermédiaire d'arrangements de coordination régionaux.
- 4. Les organismes ont apprécié les efforts déployés par le Corps commun d'inspection pour étudier dans le détail les institutions et mécanismes existants à l'appui de la coopération Sud-Sud au sein du système des Nations Unies. Ils ont noté que le rapport offrait de nouvelles perspectives sur les pratiques envisageables en matière de coopération Sud-Sud, bien qu'ils ne soient pas d'accord sur certains points. Ils ont regretté que l'accent soit davantage mis dans le rapport sur les lacunes existantes au sein du système des Nations Unies plutôt que sur la description et la diffusion des pratiques recommandables et des enseignements tirés de l'expérience. Dans le cadre de l'évaluation des arrangements institutionnels en

vigueur, plusieurs lacunes qu'il convenait de pallier sur les plans structurel et au niveau des procédures ont été identifiées dans le rapport, mais les organismes ont jugé qu'il aurait mieux valu que le rapport offre une analyse plus détaillée pour les aider à accomplir des progrès dans le domaine de la coopération Sud-Sud en répondant aux besoins des pays d'une manière qui soit plus fructueuse pour tous, aussi bien les fournisseurs de l'aide que ceux qui en bénéficient. Ils auraient aussi préféré y trouver davantage de renseignements sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience en matière de coopération Sud-Sud.

- 5. Les organismes ont également déploré que le rapport ne donne pas une évaluation satisfaisante ou des directives claires en ce qui concerne les moyens de promouvoir la coopération Sud-Sud au niveau interinstitutions, entre les États Membres et auprès des acteurs concernés et du public. Ils ont noté que l'absence d'une stratégie complète de communication et de mobilisation nuisait à l'efficacité du programme et l'empêchait de porter pleinement ses fruits. Pour que les efforts d'information sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire soient un succès, il fallait que ces deux concepts et leurs applications respectives soient clairement définis, ce qui n'était pas le cas à l'heure actuelle, comme noté dans le rapport. Les organismes ont souligné qu'il fallait insister davantage sur les avantages présentés par la coopération Sud-Sud et les succès qu'elle avait permis de remporter, en interne, en externe et au niveau interinstitutions, ainsi que sur la nécessité d'y affecter des ressources, dans le cadre des structures institutionnelles et plans programmatiques en vigueur.
- 6. Il est indiqué que la coopération Sud-Sud est désormais prise en compte dans l'ensemble du système des Nations Unies, bien que des progrès s'imposent dans certains domaines, en particulier sur le plan structurel. S'il est toujours possible d'améliorer la situation, les organismes ont noté que la coopération Sud-Sud était inscrite au cœur des processus et procédures en vigueur dans l'ensemble du système des Nations Unies, qu'il s'agisse du personnel, des achats, de l'échange de savoir, de la consolidation des relations, en particulier en ce qui concerne le contrôle intergouvernemental. Les activités d'assistance technique traditionnellement associées à la coopération Sud-Sud contribuent de fait de manière significative à la fois à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire, bien qu'elles soient traitées de manière séparée dans le rapport.
- 7. Les organismes ont apprécié que les relations entre le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et le Programme des Nations Unies pour le développement aient reçu dans le rapport l'attention qu'elles méritaient. Ils y ont vu un problème d'ordre administratif qu'il appartenait au Programme des Nations Unies pour le développement et au Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud de régler dans le cadre du cinquième cadre de coopération pour la coopération Sud-Sud, compte tenu des structures de gestion et lignes hiérarchiques en place.
- 8. Comme noté dans le rapport, les organes directeurs des organismes des Nations Unies ont souvent inclus la coopération Sud-Sud dans leurs politiques et programmes, mais à mesure que les modes de coopération Sud-Sud se multiplient parmi les pays en développement, les organismes des Nations Unies s'efforcent de répondre à la demande croissante. En conséquence, ils sont de plus en plus nombreux à forger leurs propres politiques et à établir leurs propres structures et services pour gérer leurs programmes et activités de coopération Sud-Sud. Ces mesures sont approuvées dans le cadre des Directives révisées pour l'examen des

politiques et procédures concernant la coopération technique entre pays en développement (TCDC/13/3), adoptées en 2003, et sont par essence de portée générale pour permettre aux différents organismes d'adapter aux besoins de leurs mandats respectifs leurs activités et politiques en matière de coopération Sud-Sud. À mesure que les différents organismes adoptent des cadres de coopération Sud-Sud, le système des Nations Unies devient de plus en plus cohérent et efficace dans ce domaine. À cet égard, le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud joue un rôle important en répondant aux besoins des organismes en matière d'appui à la coopération Sud-Sud, le plus souvent à la demande d'États Membres ou de leur propre organe directeur, conformément aux principes fondamentaux de la coopération Sud-Sud, à savoir qu'elle doit répondre à la demande des pays en développement, les organismes des Nations Unies jouant le rôle de facilitateurs.

III. Observations spécifiques sur les recommandations

Recommandation 1

Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud devrait demander à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en sa qualité de Président du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), de charger le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, en coordination avec les entités du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, de proposer des définitions opérationnelles de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, de les soumettre pour approbation à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la dix-septième session du Comité de haut niveau en 2012, et de veiller à leur diffusion et à leur application, y compris à l'aide d'ateliers et de sessions de formation dans les villes sièges et dans les lieux d'affectation hors Siège de l'ensemble du système.

9. Les organismes des Nations Unies sont convenus qu'il était crucial de disposer de définitions opérationnelles de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire et ils ont jugé urgent d'actualiser ces définitions. Ils étaient d'avis que cela favoriserait une vision et une approche cohérentes de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. S'ils saisissaient bien le concept de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire, ils jugeaient néanmoins souhaitable que le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud organise des séances de formation et prépare du matériel d'information pour en assurer la bonne diffusion dans l'ensemble du système.

Recommandation 2

L'Administrateur du PNUD, en sa qualité de Président du GNUD, devrait demander au Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, en coordination avec les entités du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales, et par l'intermédiaire du GNUD/Bureau de la coordination des activités de développement de l'ONU, d'élaborer un plan-cadre et une stratégie unifiés, des politiques et des directives opérationnelles pour appuyer l'intégration de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire ainsi que du partage des connaissances dans les programmes et projets pertinents, aux niveaux du siège des organismes, des régions et des pays, qui pourraient être adaptés par les organismes à leurs domaines de compétence respectifs et

qui seraient soumis, par l'intermédiaire du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale pour approbation, en vue de leur diffusion et de leur application, y compris à l'aide d'ateliers et de sessions de formation, d'ici à la fin de 2012 au plus tard. Tous les programmes au siège des organismes, les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et les projets de coopération technique pertinents devraient comporter une composante de coopération Sud-Sud, à la demande des gouvernements et selon qu'il conviendra.

10. Les organismes ont noté que le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud avait déjà demandé que soient établies des directives opérationnelles en ce qui concerne la coopération Sud-Sud. Ils s'employaient de leur côté à améliorer leurs propres politiques et stratégies avec leurs organes de direction respectifs en vue de déterminer les cadres de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire appropriés, ce qui leur permettrait ensuite d'examiner les moyens d'appuyer le plus efficacement ces cadres, politiques et stratégies. Les organismes ont soutenu l'inclusion des composantes de coopération Sud-Sud dans les programmes, projets et cadres du système des Nations Unies et noté que les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement étaient des instruments qui reflétaient les priorités nationales des États Membres. Ils ont encouragé la diffusion des enseignements tirés de l'expérience et des meilleures pratiques pour établir un cadre commun et formuler des stratégies, politiques et directives opérationnelles d'intégration systématique de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire. Ils ont toutefois noté qu'il était nécessaire de tenir compte de leurs mandats respectifs et des priorités définies par leurs organes directeurs.

Recommandation 3

Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de mettre en place des structures, des mécanismes et des centres de liaison spécifiques et identifiables, chargés d'élaborer la politique et la stratégie d'appui de leur organisation et d'assurer la coordination de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire au sein de leurs organisations respectives et entre celles-ci, en redéployant à cet effet les effectifs et les ressources nécessaires, selon qu'il conviendra.

11. Les organismes des Nations Unies ont accueilli favorablement la recommandation 3, en notant que la création en leur sein de structures de gestion des activités de coopération était en cours, en application des Directives révisées. Ils estimaient que les programmes de coopération Sud-Sud n'avaient toujours pas atteint leur plein potentiel, faute de mandats clairs assortis de cadres solides visant la coopération Sud-Sud. Les organismes ont fortement appuyé l'institutionnalisation des activités visant à promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire au sein du système des Nations Unies et ont noté que des structures, mécanismes et centres de liaison étaient d'ores et déjà en place dans certains organismes dans le cadre des programmes de coopération technique en vigueur.3

Recommandation 4

Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud devrait demander au Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, d'ici à la fin de 2012 au plus tard, une proposition de réexamen de l'actuelle structure de

12-24766 5

gouvernance pour la coopération Sud-Sud et de l'appui fonctionnel correspondant au sein du système des Nations Unies, afin d'assurer des procédures de travail plus efficientes et plus efficaces pour le Comité de haut niveau, et une meilleure définition des responsabilités et des interactions entre toutes les parties prenantes. La proposition devrait couvrir : a) la nécessité d'une participation accrue des organismes de coopération technique, des autorités nationales pertinentes et des centres de liaison aux travaux du Comité de haut niveau; b) la nécessité de prévoir régulièrement un ordre du jour, des débats et des décisions thématiques, sur la base des travaux de groupes thématiques permanents composés de représentants des autorités nationales, des milieux universitaires, de la société civile et du secteur privé, selon qu'il conviendra; et c) l'examen des rapports thématiques et sectoriels par les organisations du système des Nations Unies pertinentes.

12. Les organismes ont accueilli avec satisfaction la recommandation 4, qui avait pour objectif d'améliorer l'efficacité des travaux du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud. Ils ont toutefois fait observer que cet effort devrait être dirigé par le Comité lui-même, compte tenu des conséquences structurelles, procédurales, financières, opérationnelles ou autres des propositions des États Membres. Par ailleurs, ils ont noté qu'il fallait mesurer les mérites de la recommandation 4 en gardant à l'esprit deux considérations. Premièrement, comme la coopération Sud-Sud impliquait désormais davantage d'acteurs venus des gouvernements, de la société civile, du monde universitaire et du secteur privé, il serait sans doute souhaitable d'élargir la composition du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud pour permettre à ces divers acteurs de s'exprimer. Deuxièmement, comme c'était l'Administrateur du PNUD qui constitue le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, s'il était possible que des sessions plus participatives soient à l'avantage de l'ensemble du système des Nations Unies, elles seraient associées à un processus encore plus complexe en termes d'arrangements institutionnels, de protocoles de service et de financement. Une analyse détaillée, notamment du rapport coût/avantages, s'avérait donc nécessaire.

Recommandation 5

Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud devrait : a) prier le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud de continuer de s'acquitter du mandat et des responsabilités qui lui ont été assignés par le Plan d'action de Buenos Aires, les nouvelles orientations de la coopération technique entre pays en développement et le document final de Nairobi, en mettant l'accent sur l'appui aux politiques et les activités de plaidoyer au niveau mondial et à l'échelle du système des Nations Unies; la coordination et la facilitation interinstitutions; en favorisant des mécanismes novateurs; en encourageant des partenariats ouverts et en mobilisant des ressources auprès d'entités publiques et privées afin d'appuyer des initiatives pluri-institutions pour mettre en œuvre le document final de Nairobi; et en soutenant le partage de connaissances, la constitution de réseaux et l'échange des meilleures pratiques, notamment par l'intermédiaire de centres d'excellence existants et nouveaux, du Groupe spécial pour la coordination Sud-Sud et des plates-formes du système des Nations Unies. À cet effet, le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud devrait revoir son programme actuel d'activités et son profil d'effectifs en vue d'établir l'ordre de priorité de ses activités tout en distinguant mieux ses

responsabilités de celles d'autres entités des Nations Unies; et b) inviter tous les organismes compétents des Nations Unies à appuyer les travaux du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et à faire fond sur les services qu'il offre.

13. Les organismes des Nations Unies ont accueilli avec satisfaction et appuyé cette recommandation, en notant qu'elle était adressée aux organes délibérants. La recommandation consistant à revoir les activités et les effectifs correspondait aux tâches assignées au Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud et les organismes étaient prêts à appuyer ses efforts et à en tirer parti.

Recommandation 6

Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud et le Conseil économique et social, en coordination avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), devraient envisager de réinstaller auprès des commissions régionales les représentants régionaux du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud, ceux-ci relevant directement du PNUD et du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud.

14. La recommandation 6 vise à l'adoption d'une approche plus cohérente dans la promotion de la coopération Sud-Sud à l'échelon régional, en faisant fond sur le savoir-faire, les processus et les relations des commissions régionales et la complémentarité des activités des organismes des Nations Unies. Toutefois, la relocalisation des représentants régionaux du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud a des conséquences financières, techniques, opérationnelles et programmatiques significatives et doit donc être étudiée plus avant avec les entités directement concernées. Les organismes soulignent que le fait d'éloigner le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud des centres régionaux du Programme des Nations Unies pour le développement priverait l'organisation des ressources humaines dont les différents organismes ont besoin pour fournir un appui plus direct aux initiatives régionales de coopération Sud-Sud comme prévu dans le document final de Nairobi adopté à la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud. Plusieurs organismes ont indiqué qu'il fallait préciser le but de cette réinstallation et la structure hiérarchique envisagée.

Recommandation 7

Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud devrait préciser davantage le rattachement hiérarchique du Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud en vue de résoudre la question de son identité distincte au sein du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de mieux intégrer le Groupe dans la structure du PNUD, notamment en demandant à l'Administrateur du PNUD d'instituer des dispositifs de collaboration au Siège et dans les régions, et de prévoir la participation régulière du Directeur du Groupe et de ses coordonnateurs régionaux à l'ensemble des réunions et des mécanismes stratégiques et décisionnels, afin de renforcer le statut et la visibilité du Groupe, et de faire en sorte que la coopération Sud-Sud soit inscrite comme question transversale dans toutes les décisions relatives aux programmes au niveau institutionnel et à l'échelle du système.

15. Si les organismes reconnaissent la prérogative du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud, ils ont noté que ses travaux ont une incidence sur le programme de travail et l'ordre du jour du Groupe spécial pour la coopération Sud-

Sud, même si c'est en dernier lieu au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement qu'il revient de décider du programme de travail du Groupe.

Recommandation 8

Le Conseil économique et social devrait prier les commissions régionales des Nations Unies de mettre en place des stratégies, des structures ou des mécanismes, et de mobiliser ou de réaffecter des ressources dans le cadre des organes délibérants, des programmes et des opérations, destinés au renforcement de la coopération Sud-Sud, aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, et d'utiliser les réunions annuelles des mécanismes de coordination régionale comme un moyen de faire progresser la coopération et la coordination à l'échelle du système en faveur de la coopération Sud-Sud.

16. Les organismes ont pour l'essentiel appuyé la recommandation 8 concernant l'amélioration de la participation des commissions régionales à la promotion de la coopération Sud-Sud. Ils ont toutefois noté qu'il serait souhaitable de tenir compte des initiatives en vigueur visant à améliorer la coopération Sud-Sud aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, de l'avantage comparatif dont jouissent les commissions régionales et d'autres initiatives régionales, ainsi que du mandat des mécanismes de coordination régionale. Ils ont aussi estimé que toute autre mesure en ce sens devait avoir pour objectif l'intégration de la coopération Sud-Sud dans les programmes de travail de tous les sous-programmes. Le fait que l'accent a été mis sur le rôle des mécanismes de coordination régionale en tant qu'importants outils de collaboration interinstitutions pour améliorer la coopération Sud-Sud aux niveaux régional et sous-régional a été bien accueilli sur le principe.

Recommandation 9

Les organes délibérants et les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient prier les chefs de secrétariat de consacrer un pourcentage précis – 0,5 % au moins – des ressources budgétaires de base à la promotion de la coopération Sud-Sud dans leur domaine respectif de compétence, en concertation avec les pays de programme; et de s'entendre avec les pays donateurs pour qu'une partie des ressources extrabudgétaires serve à financer des initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire.

17. Les organismes des Nations Unies reconnaissent que les décisions budgétaires sont avant tout le pré carré des États Membres. Ils ont tous de concert soutenu cette recommandation. Toutefois, ils ont noté que dans leur expérience la plupart du temps, plus de 0,5 % des fonds prévus pour la coopération technique étaient réservés aux programmes régionaux, ce qui devrait permettre de couvrir dans une large mesure les activités de coopération Sud-Sud. Certains organismes ont noté que cette recommandation devrait tenir compte des mécanismes d'allocation des ressources au sein des différents organismes, avec le plus souvent un pourcentage supérieur à 0,5 %. Les organismes ont ajouté qu'il était important de noter que pour la plupart d'entre eux, la programmation des fonds se faisait à l'échelle nationale, conjointement avec les autorités nationales, à moins qu'il ne s'agisse de ressources affectées par les donateurs. L'idée d'une « cible » centrale pour toutes les ressources semble présupposer l'existence d'un mécanisme d'affectation centrale, plutôt que d'un mécanisme de programmation essentiellement national, notamment pour

l'identification des modalités applicables, comme c'est pourtant le cas dans certains organismes. Ils ont aussi ajouté qu'au lieu de fixer de manière exogène un pourcentage ou un objectif numérique pour l'allocation des ressources à la coopération Sud-Sud, il conviendrait d'allouer des ressources sur la base des résultats de développement escomptés.

Recommandation 10

L'Administrateur du PNUD devrait prier le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud d'élaborer des stratégies et des modalités de financement, en concertation avec le GNUD/Bureau de la coordination des activités de développement, les organismes des Nations Unies, le DAES et les pays donateurs, afin de promouvoir la coopération triangulaire, notamment par des partenariats réunissant des donateurs participant à la coopération horizontale pour le développement, les donateurs traditionnels et les organismes des Nations Unies dans des domaines d'intérêt commun.

18. Les organismes ont accueilli avec satisfaction la recommandation 10 et noté qu'une promotion accrue de la coopération triangulaire de la part de toutes les parties concernées était encouragée. Ils ont fait observer que la coopération triangulaire faisait partie intégrante des travaux du Groupe des Nations Unies pour le développement et des commissions régionales et qu'elle était aussi incluse dans les activités des équipes de développement régionales.

Recommandation 11

Le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud devrait demander aux chefs de secrétariat des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, y compris des commissions régionales, de prendre les mesures suivantes à compter de 2012 : a) mettre en place des mécanismes pour contrôler leurs activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire; b) faire figurer dans leurs rapports périodiques aux organes directeurs une sous-section consacrée à leur contribution à l'appui de cette coopération; c) fournir des contributions aux rapports périodiques adressés au Conseil économique et social, au Comité de haut niveau et à l'Assemblée générale, y compris les rapports biennaux du Secrétaire général à l'Assemblée générale; d) élaborer des rapports thématiques à la demande du Comité de haut niveau; et e) procéder à des évaluations périodiques de leurs activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire, en se fondant sur un ensemble concerté d'indicateurs.

19. Les organismes des Nations Unies se sont félicités que les activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire fassent l'objet d'un suivi plus assidu. Ils ont toutefois noté que cela devrait se faire dans le cadre des mécanismes et obligations déjà existants en matière d'établissement de rapports pour éviter toute charge de travail supplémentaire qui aurait des incidences financières ou des conséquences sur le plan de l'organisation et des effectifs, notamment au moyen de la restructuration de certains instruments déjà en place dans ce domaine. Des procédures et programmes de suivi et d'évaluation des activités de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire existaient déjà dans certains organismes, qui pourraient apporter leur concours dans ce domaine. La définition des indicateurs nécessaires au bon suivi de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire

exigerait une implication significative de la part du Groupe des Nations Unies pour le développement, ce qui n'était pas mentionné dans la recommandation 11.

Recommandation 12

Le Secrétaire général devrait s'assurer que, à compter de 2012 : a) la coopération Sud-Sud figure dans les programmes des mécanismes de coordination existants au niveau du Siège ainsi qu'aux niveaux national et régional, en particulier ceux du Comité de haut niveau sur les programmes/CCS, du GNUD, du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, des mécanismes de coordination régionale, des équipes de directeurs régionaux et des équipes de pays des Nations Unies; b) les groupements thématiques, les équipes spéciales et les centres de liaison pour la coopération Sud-Sud organisent régulièrement des réunions, conformément aux mandats et aux programmes de travail convenus; c) la coopération Sud-Sud soit intégrée dans les PNUAD nationaux et les nouveaux PNUAD sous-régionaux et régionaux pertinents; et que d) le Groupe spécial pour la coopération Sud-Sud soit représenté dans tous les mécanismes de coordination, les équipes spéciales et les groupements thématiques compétents, selon qu'il convient.

20. Les organismes ont dans l'ensemble appuyé la recommandation 12, certains d'entre eux ayant fait observer qu'il était souhaitable de multiplier le nombre d'instances dans lesquelles la question de la coopération Sud-Sud était abordée, mais qu'il fallait veiller à ce que les approches adoptées soient cohérentes. Ils ont approuvé l'inclusion de la coopération Sud-Sud dans les activités du système des Nations Unies à l'échelle nationale par l'intermédiaire du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, du moment qu'elle tienne compte des priorités nationales.